"tous lesquels ils n'eussent pû espérer une once de bonne monnoye; "ayant perdu dans la flotte tout le peu de bien qu'ils avoient."

"Après que ces pauvres gens furent descendus à terre on leur "fist offre de vivres et de vaisseaux pour retourner en France. Le navire qui leur fut donné fut un de ceux nouvellement pris sur "les Basques. Les Anglois n'estoient pas à peine partis de ces "Isles, que les Basques à qui les dits Anglois avoient pris fouragez "et emmené leurs vaisseaux, vindrent dans quatre ou cinq chablouppes se saisir à l'improviste du Navire de nos Pauvres Fran-"cois, pendant qu'ils estoient à terre empeschés à racommoder leurs hardes et donner ordre pour leur voyage. Les Basques leur "donnèrent une chalouppe avec un peu de biscuit et de citre et " leur commandèrent de partir dans une heure sur peine de la vie. "Ce qu'ils firent. Ils se mirent en mer avec leur chaloupe et dans " deux jours ils arrivèrent aux Isles de plaisance où ils trouvèrent " fort à propos des navires prets à faire voille pour la France qui les reçurent et donnèrent charitablement place parmy eux. "(74) En retour des services qu'il avait rendus, la compagnie de la Nouvelle-France concéda, le 15 janvier 1634, à Robert Giffard la Seigneurie de Beauport "en toute justice, propriété et seigneurie. "Reserves et conditions faites par les seigneurs Foi et hommage ' et une pièce d'or lors de la mutation de chaque possession et une année de revenus de la seigneurie pour la concession à faire en " fief ou à titre de cens. Defense de faire la traite des pelleteries, excepté aux conditions de l'édit qui établit la Compagnie."

"Cette concession avait une lieue de front sur la Rivière St-"Laurent et une lieue et demye de profondeur bornée de la Ri-"vière N. D. de Beauport d'un côté icelle rivière comprise, et la "Rivière du Sault de Montmorency de l'autre." (75)

^{74.} Sagard, loc. cit., vol. IV, p. 858 et suiv.

^{75.} Pièces et documents relatifs à la Tenure Seigneuriale, vol. C, p. 157 de la 2e partie du volume et p. 386.